



D'argent à deux lions affrontés de sable

Mairie d'Angeot

2 Rue de l'École - 90150 Angeot

☎ : 03 84 23 84 87 - @ : mairie.angeot@orange.fr

Site internet : www.mairie-angeot.fr

ANGEOT INFO

Août 2019

Numéro 5

PLAN DE PREVENTION DU BRUIT

Conformément à l'article L. 572-8 du code de l'environnement, la Préfecture du Territoire-de-Belfort annonce que les 2 projets de plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) suivants sont proposés à la consultation du public :

- **Projet de PPBE du réseau autoroutier A 36, concernant les communes de :**

Angeot, Lachapelle-sous-Rougemont, Vauthiermont, Lagrange, Larivière, Bethonvilliers, Eguenigue, Roppe, Lacollonge, Phaffans, Denney, Offemont, Belfort, Bavilliers, Andelnans, Botans, Dorons, Bermont, Chateinois-les-Forges, Trévenans, Sévenans, Danjoutin, Perouse, Chèvremont, Bessoncourt, Fontaine et Bourogne.

- **Projet de PPBE du réseau routier national non concédé N 1019, concernant les communes de :**

Argiesans, Banvillars, Bermont, Botans, Bourogne, Dorons, Delle, Fêche-l'Eglise, Froidefontaine, Grandvillars, Lebetain, Morvillars, Moval, Sévenans, Thiancourt, Trévenans.

Délai de la consultation

La consultation se déroule du 19 août 2019 au 19 octobre 2019.

Lieu de la consultation

Les deux projets sont disponibles sur le site internet des services de l'État : <http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/>

[Consultations-et-enquetes-publiques/Participation-du-public-consultations-et-enquetes-publiques-en-cours](http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr/Consultations-et-enquetes-publiques/Participation-du-public-consultations-et-enquetes-publiques-en-cours),

et sur support papier, à la direction départementale des territoires (DDT) - Service SEEF - 8 Place de la Révolution Française - 90020 BELFORT CEDEX, les mardis et jeudis, sauf jours fériés, de 9h00 à 11h00 et 14h00 à 16h00.

Avis

Toute personne souhaitant s'exprimer sur ces projets pourra le faire soit par courriel à l'adresse : ddt-seef@territoire-de-belfort.gouv.fr, soit en remplissant le registre ouvert et disponible à la DDT, soit par courrier adressé à la DDT (adresse ci-dessus)

LÉGISLATION DÉJECTIONS CANINES

Les déjections canines sont autorisées dans les seuls caniveaux à l'exception des parties de ces caniveaux qui se trouvent à l'intérieur des passages pour piétons.

En dehors des cas précités, les déjections canines sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs, **les cimetières**, les espaces verts publics, les espaces des jeux publics pour enfants et ce par mesure d'hygiène publique.

Tout propriétaire ou possesseur de chien est tenu de procéder immédiatement par tout moyen approprié au ramassage des déjections canines sur toute ou partie du domaine public communal.

En cas de non-respect de l'interdiction, l'infraction est passible d'une contravention de 1ère classe (35 euros).



SECRETARIAT DE MAIRIE

Je vous rappelle que le secrétariat de Mairie sera fermé du 14 août au 9 septembre 2019 inclus.

Changement au secrétariat de Mairie !!

Je vous informe qu'Aline MIESCH va quitter le secrétariat de la Mairie d'Angeot par voie de mutation à la mi-octobre. Elle va rejoindre une plus grande structure en Alsace et occuper à plein temps un poste très intéressant. Aline est une excellente collaboratrice et nous lui souhaitons un plein succès dans ses nouvelles fonctions.

Nous avons d'ores et déjà procédé à son remplacement. Un heureux hasard a voulu qu'une personne, en fonction à l'heure actuelle dans une autre collectivité, souhaitait évoluer vers un poste de secrétaire de mairie (elle avait d'ailleurs fait un stage de courte durée avec Aline à Angeot il y a quelques mois). Elle a tout de suite posé sa candidature, là aussi par voie de mutation, pour remplacer Aline sur ses deux communes.

Les horaires d'ouvertures du secrétariat de Mairie seront modifiés à partir du 1^{er} octobre 2019, comme suit :

Mardi : 8h15 – 12h00 et 13h30 – 18h00

Vendredi : 13h00 – 16h30

Nous vous remercions de bien vouloir en prendre bonne note.

EMPLOYÉ COMMUNAL



Pascal COTTET est notre nouvel employé communal depuis le 1^{er} juillet 2019, il remplace Ghislain GOUGÉ qui a demandé sa mise en disponibilité.

Pascal est employé à temps non complet, 15 heures par semaine.

Nous lui souhaitons la bienvenue et nous vous remercions de lui réserver votre meilleur accueil !



Le Maire,

Michel NARDIN